

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

FOLIO N°

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



N° 2026 / 27

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

DOMAINE :

ARRETE DU MAIRE

VOIRIE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

SOUS-DOMAINE :

VU les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes Publiques et Notamment l'article L2125-1,

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

VU le Code de l'urbanisme ;

REGLEMENTATION

CONSIDERANT La demande du 26 Juillet 2026 émanant du "Café associatif les 3c" et établie par Monsieur François JEANNE-ROSE en qualité de Président de l'association sis au 05, rue du commerce à Montbrun des Corbières.

OBJET
ARRETE DE
VOIRIE

ARRETE

Pour
AUTORISATION
d'occupation du
Domaine Public

Article 1 :

Monsieur François JEANNE-ROSE représentant Le café associatif les 3c est autorisé à occuper une partie du domaine public au droit de l'établissement situé au 5, rue du commerce à Montbrun-des-Corbières du : **Samedi 11 Juillet 2026 au Dimanche 06 Septembre 2026 inclu.**

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits à la circulation pendant les horaires d'ouverture de l'établissement soit :

RUE DU
COMMERCE

CAFE ASSOCIATIF
LES 3C

Les SAMEDIS, les DIMANCHES et les Jours Fériés de 18H00 A Minuit.

Article 3 :

Afin De faciliter l'intervention des secours, l'espace interdit devra être aménagé de manière à pouvoir laisser passer un véhicule d'urgence à tout moment.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ainsi que la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DATE DE LA
DECISION :
09/07/2026

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 09/07/2026

Le Maire,
Claude BOUTET.

DATE DE
L'AFFICHAGE :
09/07/2026



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.